Une image contenant dessin, pièce, graffiti, signe

Description générée automatiquement

Règlement Intérieur du Bric à Brac de l’ADSB Soyaux

Pôle Culturel et Associatif Soëlys 2 Place Jean-Jacques Rousseau 16800 SOYAUX

Mail : [amicaledondusang.soyaux@gmail.com](mailto:amicaledondusang.soyaux@gmail.com)

**A**micale des **D**onneurs de **S**ang **B**énévoles de Soyaux

* **Article 1** : Le Bric à Brac de l’ADSB Soyaux est ouvert à toute personne physique ou morale. Toute personne morale devra mentionner son numéro de Siret sur la réservation.
* **Article 2** : Le présent règlement s’applique à tous, du fait de votre participation.
* **Article 3** : Le bon d’inscription qui vous est remis devra être complété **soigneusement et intégralement**. Il sera demandé au moment du règlement de l’emplacement.
* **Article 4** : L’emplacement attribué devra être respecté, sans débordement pour la sécurité de tous.
* **Article 5** : La vente ou le don d’animaux est interdit sur le bric à brac, ainsi que tout support à caractère pornographique. Les armes, sauf celle reconnues de collections, sont interdites.
* **Article 6** : Les véhicules sont admis sur l’emplacement, à condition qu’ils ne dépassent pas la longueur de celui-ci. Dans le cas contraire, il devra stationner sur le parking à proximité du lieu d’exposition.
* **Article 7** : Les exposants seront placés à partir de 7H00.
* **Article 8** : L’emplacement est au tarif de 2€ le mètre pour les particuliers et 4€ le mètre pour les professionnels. Il n’y a pas de limite. En cas de règlement par chèque, celui-ci sera mis en encaissement dans la semaine suivante. L’emplacement pourra être mesuré pour contrôle.
* **Article 9** : Il n’y aura pas de remboursement après acquittement de la place.
* **Article 10** : Chaque exposant doit ramasser les déchets sur son emplacement. Il arrive sur un lieu propre et doit le laisser propre à son départ.
* **Article 11** : Les organisateurs se réservent le droit de refuser des exposants, si le site s’avère complet, et où la sécurité ne serait plus respectée.
* **Article 12**: **Pendant la période de crise sanitaire, le port du masque est obligatoire pendant toute la durée de l’exposition, pour toutes les personnes présentes sur le stand.**

**À voir à la date de l’évènement**